

ARRETE DU MAIRE N° 2021-3.5-230

Objet : Occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Gare – D1092 du 12 juillet au 10 août 2021

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Vu la demande du 1^{er} juillet 2021 de l'entreprise Guintoli domiciliée 498 avenue du Peuras à Tullins (38210)

Considérant que pour lui permettre d'effectuer la création d'un réseau sec pour feux piétons et assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée avenue de la Gare – D1092 du 12 juillet au 10 août 2021.

La circulation de tous véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la voie communale au droit du chantier. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Un emplacement de stationnement au droit du square Michel-Villaz sera réservé pour les besoins de l'entreprise du 12 juillet au 10 août 2021

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tullins, Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 juillet 2021

Le Maire



Gérald CANTOURNET